



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)
2018-2023 de la commune d'Angoulême

DE20201216_9	Conseil municipal du 16 décembre 2020
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020 Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Était absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

A donné procuration :

- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Approbation du Plan de Prévention du Bruit
dans l'Environnement (PPBE) 2018-2023
de la commune d'Angoulême**

Direction Espaces Publics
id : 3198

Conseil municipal
16 décembre 2020

9

Rapporteur : Pascal MONIER

Par délibération n° 35 du conseil municipal du 17 décembre 2019, la commune d'Angoulême a arrêté son projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2018-2023.

Cette délibération faisait suite de l'application de la directive n° 2002/49/CE du 25/06/2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui impose, pour les grandes infrastructures de transport routier supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules, l'élaboration de cartes stratégiques du bruit et, à partir de ces cartes, de plans de prévention du bruit dans l'environnement.

La réalisation d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a pour objectifs :

- de définir les actions à prévoir sur cinq ans au niveau des sections identifiées dans l'étude des cartes de bruits stratégiques afin de protéger la population exposée à des niveaux sonores supérieurs aux seuils réglementaires
- d'informer le public sur les programmes d'actions préventifs et curatifs sur cette période pour les voies concernées.

Sur le périmètre de l'agglomération, Grand Angoulême, Angoulême, l'Isle d'Espagnac, Gond-Pontouvre, Champniers et Soyaux sont des gestionnaires de voiries concernées par la réglementation. L'ensemble de ces collectivités a décidé de ne réaliser qu'un seul PPBE global sur le territoire.

L'élaboration de ce PPBE s'est déroulée en plusieurs étapes :

1. Une première étape de diagnostic a permis de recenser l'ensemble des connaissances disponibles sur l'exposition sonore des populations :

- les cartes de bruits établies par le CEREMA et prises par arrêtés préfectoraux le 18 juin 2018
- le classement sonore des voies pris par arrêté préfectoral en 2015
- les mesures de trafic réalisées par les gestionnaires d'infrastructures (base 2011)
- le bilan des actions réalisées par les gestionnaires sur leur réseau entre 2009 et 2017

2. A l'issue de la phase d'identification de toutes les zones considérées comme bruyantes ou comme points noirs de bruits potentiels, une seconde étape de définition des mesures de protection a été réalisée par les différents gestionnaires de voiries communales et intercommunales sur le périmètre du GrandAngoulême pour constituer un plan d'actions.

3. Ce projet a été porté à la consultation du public comme le prévoit l'article R 572-8 du Code de l'Environnement, entre le 6 janvier 2020 et le 5 mars 2020 après arrêt du projet de PPBE par délibération par chaque gestionnaire de voirie fin 2019. 3 contributions de particuliers ont été déposées auprès des obligés dont une concernant la commune d'Angoulême. Ces contributions ont fait l'objet d'une réponse écrite dont le contenu est précisé dans le chapitre 7 du dossier final du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, annexé à la délibération. Ces contributions relèvent de demandes de précisions et ne nécessitent pas une modification du PPBE arrêté fin 2019.

Le PPBE est constitué :

- d'un rapport présentant la problématique du bruit et ses relations avec la santé, le cadre réglementaire, les éléments synthétiques de diagnostics sur les voiries communales et intercommunales, les actions génériques (préventives et curatives) de prévention du bruit dans l'environnement
- d'une annexe présentant voie par voie et gestionnaire par gestionnaire l'impact du bruit sur la population et les établissements sensibles (établissements de santé, établissements scolaires)
- des autres annexes : cartes stratégiques de bruit par commune (tous gestionnaires confondus, classement sonore 2015).

Vu la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement transposée en droit français par l'ordonnance du 12 novembre 2004,

Vu la loi du 26 octobre 2005, fixant les objectifs et les moyens d'actions de la lutte contre le bruit en confiant aux collectivités locales gestionnaires de voirie l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention dans l'environnement (PPBE),

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018, approuvant les cartes stratégiques du bruit relatives aux axes routiers (tous gestionnaires confondus) dont le trafic annuel dépasse 3 millions de véhicules sur le département de la Charente,

Vu la délibération n° 35 du conseil municipal du 17 décembre 2019 de la commune d'Angoulême portant arrêt de son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2018-2023,

Vu le bilan de la consultation réglementaire du Public qui s'est déroulée du 6 janvier 2020 au 5 mars 2020,

Il vous est proposé :

- d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2018-2023 de la commune d'Angoulême sur les voies concernées
- de procéder à la publication en ligne sur le site Internet de la Ville du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.


Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

4 abstention(s) : Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, M. Raphaël MANZANAS,

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
16 décembre 2020

Pour extrait conforme,
P/ Le Maire,
L'Adjoint




Pour le Maire
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
à la Solidarité et au soutien
aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.